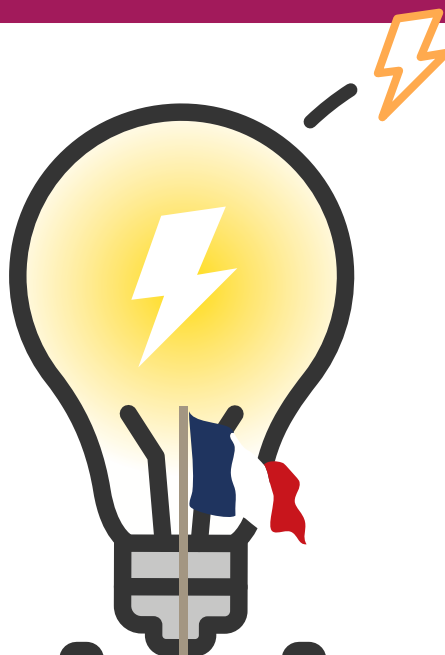


PRÉSIDENTIELLE 2022

LE RÉFLEXE

HANDICAP !



PACTE HANDICAP 2022-2027

 APAJH



L'APAJH, première association tout handicap en France, appelle les candidats républicains à l'élection présidentielle 2022 à adopter le **Réflexe Handicap**.

Adopter le **Réflexe Handicap**, c'est anticiper les besoins et attentes des personnes en situation de handicap dans chaque projet de loi pour des parcours de vie sans rupture.

ADOPTER LE RÉFLEXE **HANDICAP !**



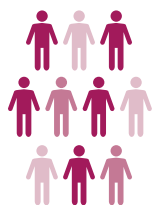
**EN 13
ACTES,**

les revendications APAJH
pour construire une société solidaire,
plus juste, inclusive.





1. RESPECT DE LA LAÏCITÉ DANS LE PAYS



La laïcité, principe fondateur, garantit à chacun avec ses différences de prendre sa place dans la communauté nationale. La laïcité suppose le respect des règles définies par le cadre républicain.

C'est le modèle qu'il faut défendre avec vigueur et détermination pour garantir le vivre-ensemble.

2. POUVOIR DE CHOISIR ET D'AGIR : UN AUTRE REGARD SUR LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'autodétermination ce n'est pas « faire ou dire à la place de » mais « être aux côtés et à l'écoute de » : c'est reconnaître les capacités de la personne en situation de handicap à décider de ses choix.

Pour l'APAJH, s'autodéterminer c'est construire la vie qu'on a envie d'avoir en fonction de ses valeurs, de ses préférences, et de ses possibilités. S'autodéterminer, c'est s'autoriser à s'exprimer, décider et agir pour son projet de vie. Pour la société, c'est reconnaître aux personnes en situation de handicap, le droit et la capacité d'exercer un pouvoir sur leur vie, permettre l'accompagnement de l'expression des choix des personnes et le respect inconditionnel de ceux-ci et leur donner les moyens de les réaliser.



3. RESPECT DE LA PROTECTION SOCIALE

Le système de protection sociale français, fondé sur l'universalité et la solidarité, est un véritable rempart contre la précarité et l'exclusion.

L'Etat doit garantir sa pérennité pour que l'accès aux soins soit effectif pour tous.

Le système de protection sociale ne doit pas être marchandisé.



La 5^e Branche Autonomie de la Sécurité sociale doit créer un droit universel de compensation pour l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne et dans la participation sociale quelle que soit l'origine du handicap et quel que soit l'âge.

Pour l'APAJH, l'autonomie doit couvrir l'ensemble des prestations, hors soins, nécessaires pour compenser les restrictions dans la réalisation des activités de la vie courante et de la vie sociale, au titre du droit à compensation. Cette 5^e Branche doit être pensée de manière inclusive.

4. SCOLARISATION, DE LA PETITE ENFANCE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES, FAIRE SES PROPRES CHOIX

Accéder à un mode d'accueil pour la petite enfance, l'école ou l'établissement scolaire de quartier, jusqu'à l'enseignement supérieur, pour tous. Pour chaque élève et étudiant, permettre un parcours scolaire et de formation sans rupture, selon ses choix, ses envies et ses capacités, avec des solutions flexibles, souples et adaptées à chacun. Le droit d'accéder à l'École de Tous doit être consacré, tout en développant des accompagnements pour chaque élève, tout au long de la scolarité. Les dispositifs inclusifs doivent devenir la règle. L'accès aux études supérieures doit être facilité, y compris sur la plateforme Parcoursup.



Le droit à la formation tout au long de la vie doit être permis, en s'appuyant sur des partenariats avec les secteurs associatif et socio-économique, la mise en œuvre de nouvelles démarches pédagogiques et la validation des acquis de l'expérience, professionnels et personnels.

5. EMPLOI, UN DROIT À PART ENTIÈRE

Le développement d'une offre de formation initiale et continue accessible, de modalités d'accompagnement diversifiées pour permettre l'insertion professionnelle durable des travailleurs en situation de handicap ainsi que la formation tout au long de la vie.



L'évolution des ESAT, le parcours renforcé, la facilitation administrative, le droit au retour et le mi-temps partagé entre les milieux ordinaire et protégé du travail doivent être inscrits dans le droit.

Les dispositifs d'emploi accompagné sont une des réponses afin de sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler ou travaillent déjà en milieu ordinaire.



Le moratoire sur la création des places en ESAT ne permet pas l'ambition de trouver une place à chacun. Il est nécessaire de penser une offre intégrant de la souplesse, des dispositifs légers, une articulation intelligente entre milieu ordinaire et milieu protégé, et une prise en compte lucide de la spécificité des territoires français.

Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès à la formation via leur compte personnel de formation (CPF), un droit, dans les faits, encore trop difficilement mobilisable.

6. REVENU UNIVERSEL D'EXISTENCE



Pour l'APAJH, il n'y a pas de vie décente sans ressources décentes. Le seuil de pauvreté est fixé à 1041€ par mois*. Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) disposent au maximum de 903,60€. L'APAJH demande aux candidats républicains de s'engager à lancer un débat concernant le revenu universel d'existence pour tous, indépendamment de l'emploi.

7. EXERCICE PLEIN ET ENTIER DE LA CITOYENNETÉ

La dynamique citoyenne instaurée par la facilitation du droit de vote pour les personnes sous tutelle ou curatelle doit se poursuivre : la généralisation de la pleine mise en accessibilité du vote, tout handicap, doit très rapidement devenir effective. Les services administratifs doivent devenir totalement accessibles et leurs agents formés à l'accueil des personnes en situation de handicap. Des démarches et parcours simplifiés, et des documents lisibles et compréhensibles par tous doivent être la règle, y compris pendant les campagnes électorales. Cette accessibilité doit être portée par le numérique pour tous les handicaps, sans oublier les personnes qui n'ont pas les moyens financiers, logistiques ou les connaissances pour y accéder.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir élire, mais aussi être élues pour représenter l'ensemble des citoyens.

Etre citoyen, c'est pouvoir choisir, s'informer, participer à la décision, seul, et être éligible à tous les niveaux de l'Etat.



DROIT DE CHOISIR SON LOGEMENT.

8. "HABITER", UN MARQUEUR DE CITOYENNETÉ, UN DROIT POUR PARTICIPER À LA VIE DE LA CITÉ

Habiter un lieu c'est prendre place dans la société : c'est exister socialement, administrativement et juridiquement.



La personne en situation de handicap doit pouvoir choisir son type d'habitat même si son handicap nécessite des accompagnements renforcés du fait de son niveau d'autonomie. L'accompagnement se construit avec la personne au service de la réalisation de son projet de vie et en fonction du choix qu'elle fait selon ses attentes pour vivre dignement et en sécurité.

L'Etat doit accélérer l'enrichissement de l'offre d'habitat, à la fois en facilitant et en assouplissant la transformation des autorisations des foyers mais plus globalement en diversifiant les réponses d'accompagnement pour que la personne accompagnée passe du statut de résident à celui d'habitant.

Il est essentiel de transformer les réponses d'hébergement existantes, et d'assouplir les agréments et autorisations, permettre les expérimentations, innover et oser pour disposer d'une palette de possibles facilitant le choix des personnes et le couçu-main des accompagnements : logement individuel, habitat partagé, résidence, autonomie, habitat accompagné, logement passerelle, logement de transition...

9. ENSEMBLE, DANS LE SPORT, LA CULTURE, LES LOISIRS ET LES MÉDIAS

Favoriser la mixité tout public (situation de handicap ou non) au sein des clubs et manifestations de sports et de loisirs, des médias, des lieux culturels, doit être la règle partout. Chaque sport doit être rendu possible à tous les niveaux de pratique : loisirs, santé ou de compétition.



La place médiatique donnée aux manifestations mettant en lumière des sportifs, supporters, artistes ou spectateurs en situation de handicap doit être accrue pour être réellement en phase avec notre société.

* Fixé à 60 % du niveau de vie médian, ce seuil s'établit en 2017 à 1 041 euros par mois (Insee)

10. ACCÈS À DES SOINS DE QUALITÉ, UNE COORDINATION DES ACTEURS DU PARCOURS DE SANTÉ

Favoriser la sensibilisation, la formation et la coordination des acteurs de santé pour un accompagnement de qualité des personnes en situation de handicap. La prévention et l'éducation à la santé des personnes elles-mêmes et de leurs proches doivent être intensifiées. Un référent clairement identifié et formé est un acteur incontournable dans le cadre d'un parcours de santé effectif et coordonné. L'accompagnement à l'avancée en âge des personnes en situation de handicap doit faire l'objet de formations pour les professionnels de santé libéraux ou dans les établissements et services. Il est essentiel que l'accès aux soins soit réel sur l'ensemble du territoire. La lutte contre les renoncements aux soins par les personnes elles-mêmes ou les proches aidants est primordiale.



11. DROIT DE CHOISIR SA VIE INTIME ET SEXUELLE

Lever le tabou de l'intimité et de la sexualité pour les personnes en situation de handicap en favorisant l'écoute de leurs attentes et l'exercice de leur libre choix de vie. Avec les accompagnements nécessaires, le droit de la personne en situation de handicap d'avoir une sexualité épanouie doit être respecté.



Au-delà de la question centrale de l'accès à la contraception et à la santé sexuelle, l'accompagnement à une intimité, une vie de couple, et une vie de famille doit être pensé et co-développé au sein des structures médico-sociales notamment.

12. PRISE EN COMPTE DES ATTENTES ET BESOINS DU PROCHE AIDANT

De nouveaux droits sont instaurés pour reconnaître et soutenir les aidants, maillon essentiel dans le parcours de vie de la personne en situation de handicap : droit au répit, bénéfice d'un congé aidant, etc. Les attentes et les besoins doivent être mieux pris en compte : valorisation du montant pour le droit au répit, et droit à bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi dans le cadre du retour ou du maintien dans l'emploi.

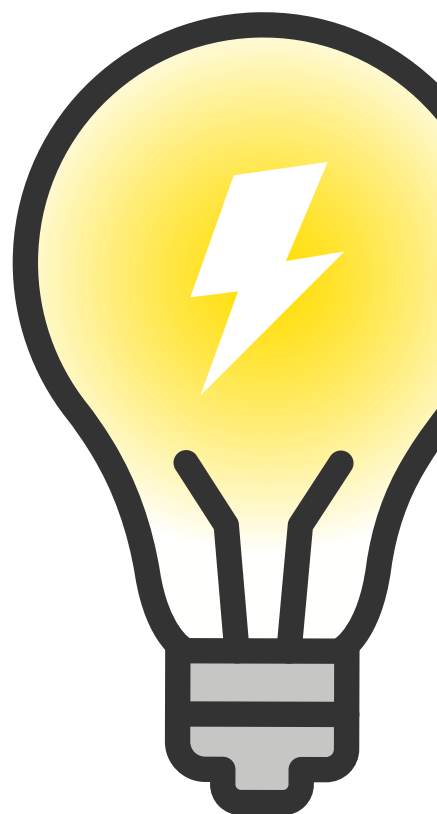


13. SECTEUR MÉDICO-SOCIAL RECONNU, DES PROFESSIONNELS TOUS REVALORISÉS

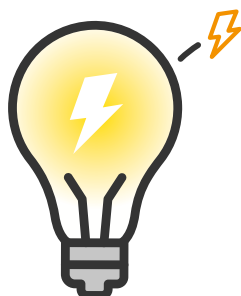
Le secteur social et le secteur médico-social ont été particulièrement touchés par la crise de la Covid-19 ces deux dernières années.

Il est nécessaire de sortir des logiques de revalorisation créées par le « Ségur de la Santé » qui divisent les équipes alors même que la qualité des accompagnements est étroitement liée à la pluridisciplinarité. Personnels soignants, éducatifs, mais aussi moniteurs éducateurs, veilleurs de nuit, administratifs... tous jouent un rôle dans l'accompagnement. A ne pas revaloriser les professionnels du médico-social, on dévalorise les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap !

En parallèle, un projet de transformation et de valorisation des métiers de l'accompagnement doit être mené de façon ambitieuse pour répondre aux souhaits, attentes et besoins des personnes en situation de handicap et leurs proches aidants, et éviter les ruptures d'accompagnement causées par des difficultés de recrutement, du fait du manque d'attractivité du secteur.



Retrouvez les 13 actes du Réflexe handicap
en Facile À Lire et à Comprendre (FALC)
sur www.apajh.org



Depuis 1962, l'APAJH milite pour la pleine citoyenneté
des personnes en situation de handicap.



www.apajh.org



@federation.apajh



@APAJH



Federation Apajh